

Le rinçage du pulvérisateur

L'arrêté du 12 septembre 2006 permet à l'utilisateur de rincer puis de vidanger son pulvérisateur au champ.

Pour le rinçage, il faut diluer cinq fois le fond de cuve avant de l'épandre à grande vitesse sur la parcelle qui vient d'être traitée.

Exemple : Il reste dans mon pulvérisateur 20 litres de fond de cuve. Il faut rajouter 100 litres pour effectuer la dilution légale, avant d'épandre sur la parcelle concernée sans dépasser la dose homologuée.

Dans ce cas, j'ai pu isoler les rampes du reste du circuit pour ne pas les prendre en compte dans mon calcul du volume de bouillie présent qui sera expulsé par cette dilution.

Pour la vidange du fond de cuve au champ : il faut atteindre une dilution équivalente au 100^{ème} de la concentration de la bouillie initiale avant de le vider au champ.

Cette vidange ne peut se faire qu'une fois par an sur la même parcelle, à au moins 50 mètres de points d'eau (lacs, rivières, étangs) et 100 mètres des lieux de baignade.

Pour arriver à ce taux de dilution du 100^{ème}, il faut une réserve d'eau claire suffisamment importante pour respecter la consigne 5, 4, 3.

Exemple : j'ai un fond de cuve de 25 litres,

- pour effectuer la 1^{ère} dilution, je rajoute : $25 \times 5 = 125$ litres d'eau claire,
- pour effectuer la 2^e dilution, je rajoute : $25 \times 4 = 100$ litres d'eau claire,
- pour effectuer la 3^e dilution, je rajoute : $25 \times 3 = 75$ litres d'eau claire.

Au total, ma réserve d'eau claire doit être au minimum de : $125 + 100 + 75 = 300$ litres.

Dans cet exemple, j'ai pu isoler mes rampes, pour ne pas renvoyer du produit vers la pompe, sinon, la procédure devient alors impossible à réaliser.